



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3550 — Vendredi 5 Mars 2010

— 15<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### DEMARRAGE DE SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM ESSOR 2

#### RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN TRESOR SICAV 3-4

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010-1 » 5-7

#### OFFRE A PRIX FERME –OPF–

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ASSURANCES SALIM» 8-12

COURBE DES TAUX 13

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 14

DEMARRAGE DE  
SOUSCRIPTIONS

## AVIS DES SOCIETES

### FIDELIUM ESSOR

*Fonds Commun De Placement à Risque*

*régi par le code des Organismes de Placement Collectif*

*promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001*

**Agrément du CMF n°06-2008 du 31 mars 2008**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques aux parts de FIDELIUM ESSOR aura lieu à partir du mercredi 5 mars 2010.

FIDELIUM ESSOR présente les caractéristiques suivantes :

#### RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

<b>Dénomination</b>	: <b>FIDELIUM ESSOR</b>
<b>Siège social</b>	: Centre Urbain nord Immeuble « Nour City » Bloc « B » 1 <sup>er</sup> étage n° B 1-1, - 1003 Tunis
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement à Risque
<b>Type</b>	: Fonds Commun de Placement à Risque
<b>Objet Social</b>	: La participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
<b>Législation applicable</b>	: Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
<b>Montant des fonds</b>	: 10 050 000 D répartis en 10 000 parts A de 1 000 D chacune et en 50 parts B d'un montant nominal de 1 000 D chacune.
<b>Date d'agrément</b>	: 31/03/2008
<b>Promoteurs</b>	: FIDELIUM FINANCE et la BIAT
<b>Gestionnaire</b>	: FIDELIUM FINANCE
<b>Dépositaire</b>	: BIAT
<b>Distributeur</b>	: FIDELIUM FINANCE

#### Période de souscription :

La période de souscription comporte une période Initiale de souscription et éventuellement une période supplémentaire de souscription.

Les parts de catégorie A et B sont souscrites pendant une première période de souscription qui commence à courir de la date d'agrément du fonds par le CMF. La société de gestion pourra décider de mettre un terme à la période initiale de souscription dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscription d'au moins cinq million ( 5 000 000) de dinars.

#### Catégories des Parts :

**Les parts « A »** représentent la contribution des souscripteurs et leurs droits à la plus value éventuellement réalisée ;

**Les parts « B »** représentent la quote-part réservée aux personnes désignées par la société de gestion et de leur droit à la plus-value éventuellement réalisée.

#### Prix de souscription:

**Parts « A »** : un maximum de 10 000 parts « A », d'un montant nominal unitaire de 1 000D réservées à des institutions tunisiennes ou étrangères ou des privés de nationalité tunisienne ou non. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de parts « A » est de 100 000 D.

**Parts « B »** : d'un montant nominal unitaire de 1 000 D elles seront souscrites par les membres de l'équipe de gestion du Gestionnaire et par le Gestionnaire ; leur nombre représentera 0,5% du nombre des parts « A »

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérées en totalité en une seule fois lors de la signature du bulletin de souscription.

**Pour plus d'informations sur FIDELIUM ESSOR, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 9 juin 2008 dont l'actualisation a été enregistrée en date du 3 mars 2010 auprès du CMF, est mis à la disposition du public auprès du distributeur et sur le site du CMF.**

**AVIS DES SOCIETES (suite)**RESOLUTIONS ADOPTEES**AMEN TRESOR SICAV***Société d'Investissement à capital variable**Siège Social : Chez AMEN INVEST, 150 Avenue de la Liberté - 1002 Tunis -***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2009 DU JEUDI 4 MARS 2010****RÉSOLUTIONS ADOPTÉES****PREMIÈRE RÉOLUTION**

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2009 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3,991 DT. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 5 Mars 2010.

Le reliquat provenant des arrondis est intégré au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des Administrateurs de :

-AMEN BANK

Arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2012.

RESOLUTIONS ADOPTEES (suite)

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat : Qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de
-----------------	---

l'exercice :

--Monsieur Adel GRAR	2011
-COMAR	2011
-AMEN BANK	2012
-AMEN INVEST	2011
-AMEN INVEST	2011

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

**CINQUIEME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **29/06/2009** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 200 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du **16/09/2009** a décidé d'émettre la première tranche de cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

**Dénomination de l'emprunt : « STB 2010-1 »**

**Montant : 100 000 000** dinars réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 50 000 000 dinars
- Catégorie B : 50 000 000 dinars

Cependant, si la Catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B.

De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations** : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents en fonction de leur catégorie:

Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,7% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 70 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 15 ans : 5,3% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (taux fixe)**: C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,3% pour les obligations de catégorie B.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2010-1» (SUITE)

**Marge actuarielle (taux variable):** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois allant de février 2009 à janvier 2010, qui est égale à 4,252% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4,952% pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,7% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale:**

Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de **10 ans**.

Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de **15 ans**.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de **5,5 années**.

Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de **8 années**.

**Duration (taux fixe):** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations de la catégorie B est de **6,392 années**.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23/03/2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **23/03/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le **23/03/2020**.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars par obligation et ce de la 1<sup>ère</sup> année jusqu'à la 14<sup>ème</sup> année et de 6,620 dinars par obligation la 15<sup>ème</sup> année. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le **23/03/2025**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu **23 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/03/2011**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **23/03/2011**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2010-1» (SUITE)

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/03/2010** et clôturées le **23/03/2010**.

Les souscriptions seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. Elles seront clôturées, sans préavis, lorsqu'elles atteignent 50 000 000 de dinars par catégorie.

En cas de non placement intégral de l'émission, et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **31/03/2010** tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **31/03/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public:**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/03/2010** auprès de la Société Financière de Gestion -SOFIGES- intermédiaire en bourse, sis 34, rue Hedi Karray -1004- Tunis.

**Tenue du registre des obligataires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «STB 2010-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque (STB). L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation:** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Cotation en bourse:** La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « STB 2010-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge des obligations par la STICODEVAM:** La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « STB 2010-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-688** en date du **22 février 2010** et du document de référence de la Société Tunisienne de Banque enregistré auprès du CMF sous le n° **10-003** en date du **22 février 2010** , seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Rue Hédi Nourira -1001 Tunis, la SOFIGES, 34 Rue Hedi Karray-1004- Tunis et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

## AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Assurances SALIM».

Dans le cadre du prospectus, la société «Assurances SALIM» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BH par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Finaliser la mise en place de son nouveau système d'information au cours du premier trimestre 2010;
- Mettre à jour son manuel de procédures et d'organisation courant de l'année 2010;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH <sup>(1)</sup> s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest Sicaf, SIM SICAR, Modern Leasing et SIFIB BH.

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Assurances SALIM» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 30/12/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Assurances SALIM» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Assurances SALIM» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 15 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### • Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 20/11/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Assurances SALIM» tenue le 09/12/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

#### • Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Assurances SALIM » de 10 000 000 dinars à 13 300 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 3 300 000 dinars et l'émission de 660 000 actions nouvelles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009, le Conseil d'Administration de la société «Assurance SALIM» a fixé, lors de sa réunion du 29/12/2009, le prix d'émission des actions nouvelles à 15 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2009.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 660 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 24,81% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

## 1- Présentation de la société :

**Dénomination :** «Assurances SALIM»

**Siège social :** Immeuble Eljamel, Avenue Mohamed V -1002 Tunis-

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 15/09/1995

**Capital social :** 10 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a pour objet, en Tunisie et à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

En vue de la réalisation de cet objet social et en vue plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut effectuer ou participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

## 2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **01/03/2010** au **12/03/2010 inclus**.

## 3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

## 4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

## 5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Assurances SALIM» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**14207207300700249331** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence International.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 660 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 24,81% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 330 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 13 300 actions;
- ❖ **Catégorie B** : 30% des actions offertes, soit 198 000 actions, seront réservées aux OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 66 000 actions;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 99 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 200 actions;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 33 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et SALIM réparti comme suit:
  - 4% soit 26 400 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% soit 6 600 actions pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie, à l'exception de la catégorie D.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## **7- Modalités de paiement du prix :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Assurances SALIM» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### **8- Mode de répartition des titres :**

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM », soit 330 000 actions;
- ❖ 30% pour la catégorie B «OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens», soit 198 000 actions;
- ❖ 15% pour la catégorie C «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères», soit 99 000 actions,
- ❖ 5% pour la catégorie D «personnel du groupe BH et SALIM», soit 33 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.  
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription du personnel du groupe BH et SALIM seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit:
  - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D.

#### **9- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

#### **10-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et de la SIFIB-BH -

intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **11-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **12-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Assurances SALIM» sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 02/09/1998 sous le code ISIN TN0006550016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

### **13- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **14- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre la SIFIB-BH intermédiaire en Bourse et des sociétés du groupe BH, actionnaires de la société «Assurances SALIM»: la BH, l'Épargne Invest SICAF et la SIM SICAR, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 de dinars et 65 333 actions.

### **15-Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société «Assurances SALIM» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-687 du 12 février 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société «Assurances SALIM», de la SIFIB-BH et de Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 5 MARS 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,137%		
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,149%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,151%	1 002,517
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,162%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,185%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,198%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,209%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,223%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,236%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,261%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,278%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,325%	999,445
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,392%	1 030,304
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,500%		1 013,681
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,563%	1 049,594
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,617%	1 105,443
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,642%	1 138,545
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,704%	1 098,807
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,820%	1 021,749
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,883%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,962%	1 107,286
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,113%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,140%		1 025,202
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,477%	1 123,421

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
		DU DERNIER DIVIDENDE	LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2009	
			Du 04/03/2010	Du 05/03/2010	EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	131,502	131,511	0,876	0,67%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,661	103,670	0,599	0,58%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,613	102,622	0,580	0,57%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	105,366	105,376	0,671	0,64%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	104,936	104,947	0,726	0,70%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	105,073	105,084	0,715	0,69%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,716	103,727	0,695	0,67%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	103,343	103,354	0,692	0,67%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	106,900	106,910	0,622	0,59%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	105,219	105,230	0,736	0,70%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	109,001	109,012	0,678	0,63%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	104,267	104,279	0,718	0,69%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	103,912	103,923	0,657	0,64%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	106,837	106,847	0,676	0,64%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	105,096	105,108	0,763	0,73%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	106,890	106,899	0,608	0,57%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,758	107,768	0,631	0,59%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	105,240	105,249	0,611	0,58%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	05/03/2010	105,850	101,869***	0,714	0,68%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	104,857	104,867	0,683	0,66%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,784	103,794	0,737	0,72%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	105,249	105,259	0,636	0,61%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,750	104,760	0,622	0,60%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	105,215	105,225	0,668	0,64%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,403	103,413	0,576	0,56%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-	100,460	100,465	0,465	0,47%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,185	1,185	0,005	0,42%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	** 11,363	11,363	0,065	0,58%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,560	10,561	0,068	0,65%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 102,873	102,846	0,694	0,68%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,795	102,804	0,611	0,60%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,698	105,710	0,776	0,74%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,448	43,452	0,259	0,60%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,550	31,554	0,202	0,64%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	95,528	95,568	4,425	4,86%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	141,534	141,547	5,152	3,78%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 412,731	1 412,266	56,950	4,20%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	76,724	76,759	1,964	2,63%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,192	108,030	2,625	2,49%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	73,035	72,874	2,486	3,53%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	50,136	50,153	0,688	1,39%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	58,301	58,203	1,044	1,83%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,345	102,299	1,271	1,26%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	109,872	109,832	2,848	2,66%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,896	15,907	0,345	2,22%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	104,612	104,544	4,853	4,87%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	272,129	271,952	17,502	6,88%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	116,930	116,690	2,933	2,58%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	2 006,827	2 000,394	109,793	5,81%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 2 059,694	2 048,413	58,551	2,94%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 167,138	166,339	7,252	4,56%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 148,842	148,523	4,895	3,28%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 133,035	132,955	3,060	2,36%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 2,159	2,160	0,142	7,04%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,737	1,738	0,070	4,20%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 9 612,974	9 566,128	423,801	4,64%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,763	11,751	0,220	1,91%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,562	12,540	0,213	1,73%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,343	16,292	0,495	3,13%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,830	16,799	1,238	7,96%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 137,328	137,435	9,647	7,55%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 124,215	124,628	4,921	4,11%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 120,260	120,453	4,133	3,55%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	18,766	18,747	1,076	6,09%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 186,758	1 189,252	29,806	2,57%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 307,436	6 307,764	139,372	2,26%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 115,828	115,860	2,505	2,21%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 121,280	121,488	6,389	5,55%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 104,841	1 103,717	-4,477	-0,40%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	150,490	150,151	7,597	5,33%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	651,456	649,817	31,572	5,11%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 151,514	151,716	11,204	7,97%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	126,601	126,531	6,476	5,39%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	128,070	127,954	8,297	6,93%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	120,814	120,719	6,044	5,27%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	110,886	110,841	3,173	2,95%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 115,134	115,303	3,565	3,19%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 115,468	115,595	3,118	2,77%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 13,481	13,497	0,900	7,14%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 110,967	110,955	5,649	5,36%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	107,698	107,606	3,722	3,58%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,591	10,593	0,208	2,00%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 369,376	5 381,730	153,821	2,94%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,134	11,127	0,281	2,59%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	** 151,452	151,354	17,186	12,81%	
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 262,906	1 267,266	100,602	8,62%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	** 1,153	1,150	0,044	3,98%	
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	101,646	101,584	1,847	1,85%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	** 10 097,055	10 060,790	71,054	0,71%	
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,008	100,052	0,052	0,05%
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	** 100,253	100,303	0,303	0,30%	
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	** 100,251	100,300	0,300	0,30%	
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,000	100,355	0,355	0,36%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant**  
**du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE**  
**du**  
**CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS